



Coefficient-Echelon et Travail exercé

Par **matchlesspseudo**, le **05/08/2012** à **20:43**

Bonjour,

Je suis ingénieur (Bac +5) en informatique, je travaille depuis bientôt 3 années dans une petite entreprise (5 personnes salariées) et je touche 2800 euros nets. En regardant ma fiche de paie de ce mois, je vois que mon Coefficient est de 355 et que mon échelon est de 2.3. Etant plus technicien en logiciels qu'en aspects juridiques je n'y avais jamais prêté attention. Mais en regardant sur internet j'ai trouvé que ça correspond aux qualifications d'un technicien (Bac+2)

Pensez vous que j'ai les bons échelons? Si tel n'est pas le cas qu'est ce que ça implique?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **05/08/2012** à **21:15**

Bonjour,

Il faudrait déjà connaître l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro et la disposition à laquelle vous vous référez...

Si le salaire minimum de la Convention Collective n'est pas respecté pour l'échelon considéré, vous pourriez réclamer la régularisation depuis le début puisque c'est inférieur au délai de prescription de 5 ans...

Par **matchlesspseudo**, le **06/08/2012** à **14:18**

Bonjour et merci de votre réponse.

Il s'agit de la convention N°3018 relative aux Bureaux Etudes techniques, Sociétés de conseil.

Je ne pense pas que je sois payé en dessous de l'échelon considéré (2.3). Je pense que je suis payé beaucoup au dessus. Je m'explique, je suis payé très normalement et dans la fourchette des personnes occupant le même poste que moi et travaillant dans d'autres entreprises.

Cependant je pense que l'échelon qui m'a été attribué est celui d'un technicien qui devrait être

payé beaucoup moins.

Ma question est la suivante: Si nous avons eu des échelons nettement inférieurs à ceux que nous devrions avoir au vu de notre fonction, notre expérience et de nos diplômes, mais que le salaire n'est pas inférieur, est ce que en tant que salariés ou retraités nous serons lésés?

En d'autres termes, l'utilité des échelons pour un salarié et leurs avantages se limite t il en la garantie d'un salaire minimum? Avoir un excellent salaire et un échelon médiocre est il sans désavantages pour le salarié?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **06/08/2012** à **15:53**

En tout cas l'échelon et le coefficient n'ont aucune influence sur la retraite qui est basée pour le régime général sur les salaires cotisés et pour les organismes complémentaires sur les points acquis sur la même base...

Si le salaire est effectivement très supérieur au minimum garanti que vous auriez dû percevoir si ces critères avaient été réajustés, cela ne peut avoir pour influence qu'une appréciation plus exacte du poste occupé notamment en cas de départ de l'entreprise...

Le réajustement pourrait simplement avoir pour conséquence un statut d'agent de maîtrise ou de cadre...

Par **PADJIO Bertrand**, le **19/09/2017** à **13:58**

Comment savoir soit-meme à quelle échelon on se trouve dans une catégorie bien précise au Cameroun ?

Par **P.M.**, le **19/09/2017** à **14:24**

Bonjour tout d'abord,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il aurait été préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Ce forum répond essentiellement en fonction de la législation française et je vous conseillerais d'en trouver un équivalent pour le Droit du Travail camerounais...